

ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Document d'information sur le produit d'assurance

EUROMEX SA



Protection Juridique Entreprises

Clause de non-responsabilité :

Ce document n'est pas conçu pour répondre à des besoins individuels spécifiques. Les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Les droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré sont intégralement traités dans les Conditions générales du produit d'assurance sélectionné et dans les Conditions particulières de Baloise Insurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance protection juridique est une police par laquelle l'assureur s'engage à exécuter des services et à prendre en charge des dépenses (experts, avocats, huissiers de justice...), de manière à permettre à l'assuré de faire valoir ses droits, en qualité de partie demanderesse ou défenderesse, dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou autre, voire en dehors de toute procédure. L'assureur tente d'obtenir un règlement amiable pour le compte de l'assuré. La solution négociée est toujours soumise à l'approbation de l'assuré.

La présente assurance ne peut être souscrite qu'en complément de la police Responsabilité civile de Baloise Insurance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous vous protégeons, de même que vos associés, administrateurs, gérants et membres du personnel, contre les dépenses imprévues induites par un litige de nature juridique lié à vos activités professionnelles ou d'exploitation assurées par Baloise Insurance.

Cette protection de base est essentiellement limitée aux événements soudains et imprévus.

Nous prenons concrètement en charge :

- ✓ **Votre défense pénale** (infraction au Code de la route, infraction involontaire, contestation de votre responsabilité civile en qualité d'employeur...).
- ✓ **La récupération des dégâts occasionnés** aux outils, stocks, travaux non livrés. Cette couverture s'étend à la récupération des dommages consécutifs, comme l'arrêt des activités, le manque à gagner, les surcoûts, la perte de bénéfice, la perte de jouissance...
- ✓ **La récupération des dommages corporels** (préjudices moraux, esthétiques, médicaux, incapacité de travail, perte de revenu...).
- ✓ **L'avance de fonds sur indemnités**, si le tiers confirme l'importance des dommages et sa responsabilité.
- ✓ **L'insolvabilité de tiers** (le responsable de l'accident est incapable de vous payer l'indemnité à laquelle il est condamné).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les amendes et les transactions avec le Ministère public.
- ✗ Les frais de justice en matière pénale.
- ✗ Votre défense pénale en cas d'infraction intentionnelle ou de crime (correctionnalisé).
- ✗ La détention et l'utilisation de véhicules motorisés obligatoirement couverts par une assurance RC.
- ✗ La défense contre l'action civile de tiers.
- ✗ Les litiges avec des tiers avec lesquels vous avez conclu un contrat (d'achat, de location, d'entreprise, de service, de prêt à usage, de dépôt, etc.).
- ✗ Les dégâts d'inondation.
- ✗ Les litiges ayant trait à la concurrence, aux pratiques commerciales, aux droits de propriété intellectuelle, aux brevets ou à la représentation (exclusive).
- ✗ La participation active à des bagarres ou des rixes.
- ✗ Les honoraires et frais de l'avocat ou de l'expert mandaté sans notre accord. Nous les paierons néanmoins s'ils ont trait à des mesures conservatoires ou urgentes.

La liste complète des restrictions figure dans les Conditions générales de la police.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le montant de l'intervention ne peut excéder 25.000 euros par litige. Pour certains litiges, la limite de garantie est inférieure.

Les Conditions générales contiennent un tableau récapitulatif dans lequel figurent les limites de garantie.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la défense pénale, la garantie est acquise dans le monde entier.
- ✓ Pour la plupart des litiges survenus d'une manière inopinée et accidentelle, la garantie est acquise en Europe.
- ✓ Pour les litiges portant sur des biens immobiliers, la garantie est limitée aux biens situés sur le territoire belge.
- ✓ L'intervention en cas d'insolvabilité du tiers responsable est acquise pour autant que les faits se soient produits sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne ou de certains pays précisément désignés.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous, candidat assuré, êtes tenu de répondre avec exactitude aux questions que Baloise Insurance ou nous vous posons.
- Pendant toute la durée du contrat, signalez-nous aussi rapidement que possible toute circonstance nouvelle ou modifiée entraînant une aggravation durable du risque assuré dans la police.
- Tout sinistre doit nous être déclaré dans les plus brefs délais. Communiquez-nous toutes les informations utiles, les circonstances exactes du sinistre et la solution souhaitée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime brute est payable annuellement, à l'invitation de Baloise Insurance ou de votre courtier. Elle est composée de la prime nette, majorée des taxes et cotisations en vigueur. Le paiement peut être effectué par virement bancaire ou par domiciliation. La prime peut être acquittée d'une manière fractionnée, sous certaines conditions et moyennant, éventuellement, surcoût.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'entrée en vigueur de l'assurance est précisée dans les Conditions particulières de Baloise Insurance. Le contrat est conclu pour une période d'un an, tacitement reconductible. Il est également possible de convenir d'une durée plus brève.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier la police d'assurance trois mois au plus tard avant son échéance annuelle. La résiliation se fait par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Vous pouvez également résilier la police après que nous ayons procédé à un paiement ou refusé d'intervenir ; la résiliation doit nous être signifiée dans le mois qui suit le paiement ou la signification du refus.

Mention légale :

Assureur :

Euromex SA – Generaal Lemanstraat 82-92 – 2600 Berchem (siège central) et rue E. Francqui 1 – 1435 Mont-Saint-Guibert
RPM Antwerpen – TVA BE 0404.493.859 – Entreprise d'assurances agréée sous le code 0463, sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.